



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 1^{er} août 2022 -**

DATE DE CONVOCATION : 21 juillet 2022

DATE D’AFFICHAGE : 21 juillet 2022

L’an deux mil vingt-deux, le premier août à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, MOISE Laurent et Mesdames BOUTELOUP Céline, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs DENIAU Xavier, LECHAT Guillaume (pouvoir à M. BLOT), LECUREIL Nicolas (pouvoir à Mme DESILE), PICANTIN Joël (pouvoir à Mme BOUTELOUP), Mesdames CHANDAVOINE Aurélie et ORAIN Virginie (pouvoir à M. CHAMPION)

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Denis DELHOMMEAU

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 1^{er} août 2022.

L’ordre du jour est consacré à :

- **Approbation de l’adhésion de la 4CPS au Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont**
- **Recrutement d’un agent d’entretien contractuel en raison d’un remplacement temporaire d’un agent sur un emploi permanent**
- **Tarifs du restaurant scolaire communal pour l’année scolaire 2022-2023**
- **Tarifs de la garderie communale pour l’année scolaire 2022-2023**

OBJET

Approbation de l'adhésion de la 4CPS au Syndicat Mixte du bassin versant de la Sarthe amont

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (dite « *Fesneau* »).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-61 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 211-71 ;

Vu les statuts de la communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé.;

Vu la délibération n° 2021135DEL en date du 18 octobre 2021 du conseil communautaire de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé approuvant la création d'un syndicat mixte relatif à la création du Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Sarthe du 11 avril 2022 portant fixation des projets de statuts et du projet de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ;

Vu la délibération n° 2022075DEL en date du 25 avril 2022 du conseil communautaire de notre Communauté de Communes approuvant les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat mixte du bassin-versant de la Sarthe amont et décidant d'adhérer au SMSA pour la compétence « GEMA » (Gestion des milieux aquatiques) et la compétence « PI » (Prévention des inondations)

Vu les projets de statuts et de périmètre du futur Syndicat Mixte du bassin-versant de la Sarthe amont ci-annexés ;

Considérant qu'en vertu des lois MAPTAM et NOTRe, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) prennent en charge, depuis le 1^{er} janvier 2018, une compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) ; que cette compétence obligatoire comprend les missions visées aux 1°, 2°, 5° et 8° du paragraphe I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

Considérant que les EPCI-FP peuvent choisir d'exercer cette compétence obligatoire en direct ou via l'adhésion ou la création d'un syndicat mixte auquel tout ou partie de la compétence peut être transféré conformément aux dispositions de l'article L. 5211- 61 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant l'intérêt commun des Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, Maine Cœur de Sarthe, Maine Saosnois, de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, ainsi que de la communauté urbaine Le Mans Métropole, de créer un syndicat mixte à l'échelle du bassin-versant de la Sarthe amont dans le but de satisfaire efficacement aux obligations légales qui leur incombent au titre de la compétence GEMAPI et afin de mettre en place une gouvernance adaptée à leurs besoins ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT, ce syndicat mixte portera une compétence obligatoire relative à la GEMA et proposera à l'adhésion de ses

membres une compétence optionnelle relative à la PI ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT, il appartient à chaque EPCI-FP concerné par le projet de création de syndicat mixte d'approuver les projets de statuts et de périmètre du futur syndicat mixte selon les conditions de majorité qualifiée requises par l'article précité ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT, il appartient également aux conseils municipaux des communes membres d'une communauté de communes, lorsque ses statuts ne prévoient pas de dispositions contraires à l'article précité, d'approuver l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte ; que ces conditions de majorité qualifiée sont les suivantes :

- soit les deux tiers des communes membres représentant au moins la moitié de la population communautaire approuvent l'adhésion ;
- soit la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire approuvent l'adhésion ;

Considérant que les statuts du Syndicat Mixte de la Sarthe Amont ne dérogent pas à la procédure prévue à l'article L. 5214-27 du CGCT ; que par conséquent, il appartient au conseil municipal de notre commune d'approuver l'adhésion de la communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au syndicat Mixte de la Sarthe Amont (SMSA).

Considérant les projets de statuts et de périmètre du syndicat mixte sont annexés à la présente délibération

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 12 VOIX POUR, PAR 0 VOIX CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé au futur Syndicat Mixte de la Sarthe Amont et le transfert de la compétence obligatoire GEMA et de la compétence optionnelle PI selon les décisions de la communauté de communes
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Sarthe, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- de charger Monsieur ou Madame Maire de l'exécution de la présente délibération

OBJET

Recrutement d'un agent d'entretien contractuel en raison d'un remplacement temporaire d'un agent sur un emploi permanent

Le Conseil Municipal

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire d'un agent sur un emploi permanent

Après en avoir délibéré

DECIDE : Le recrutement à compter du 29 août 2022 d'un emploi NON PERMANENT pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire d'un agent sur un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures 0 minutes (15h65 annualisées).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à partir du 29 août 2022 jusqu'au 28 août 2023. Selon les besoins du service, des heures complémentaires pourront lui être accordées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 (majoré 330) du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

Tarifs du restaurant scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2022.

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident qu'à compter du 01 septembre 2022, les prix des repas du restaurant scolaire seront fixés comme suit :

Repas enfant : 3.76€

Repas adulte : 4.85€

OBJET

Tarifs de la garderie communale pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire propose de nouveaux tarifs pour la rentrée 2022.

Après réflexion, les membres du conseil municipal décident qu'à compter du 01 septembre 2022, les prix des repas du restaurant scolaire seront fixés comme suit :

Garderie matin : 1,79€

Garderie soir : 2,20€

Garderie matin-soir : 3,34€

Questions diverses :

- Présentation de la nouvelle organisation du personnel de l'école par Mme BOUTELOUP

- Souscription d'un prêt relais suite à l'échéance du 15/09 du prêt Lotissement à la Caisse d'Épargne
- Fourniture et pose d'un revêtement de sol en PVC dans la classe de Mme LEFEBVRE
- Projet du Degré Football Club. Un RDV a été demandé avec M. BLOT.
- Les chantiers « Argent de Poche » sont terminés. 11 jeunes ont participé
- Validation du devis ADEQUAT pour 2 packs « Bovelos »